

PUBLICATIONS DU 15 NOVEMBRE 2024

AVIS

L'Administration communale rend attentifs tous les propriétaires de bâtiments dont les toitures ne sont pas équipées d'arrêts de neige, que ces derniers sont responsables des dégâts qui seraient occasionnés par la chute d'un amas de neige.

Nous vous rappelons également que les amas de neige qui tombent sur le domaine public (route, trottoir, chemin) doivent être déblayés par le propriétaire, de même que les amas de glace qui pourraient s'y former.

Nous invitons les propriétaires dont les constructions ne sont pas munies d'arrêts de neige, à les faire équiper.

Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension.

Hérémente, novembre 2024

L'Administration communale
